



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
hydrographique »

Port de Givet / ARM

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse, dont le siège est situé 26 avenue Jean Jaurès, à Charleville-Mézières, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°19-24 du 19 octobre 2019

(Ci-après dénommé « **l'EPAMA-EPTB Meuse** »)

D'UNE PART

2

ET :

La Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, dont le siège est situé au 29 rue Méhul, à Givet, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2019-12-242 du 3 décembre 2019.

(Ci-après dénommée la « **Communauté de communes** »)

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Modifications apportées par le présent avenant pour « Digue du port de GIVET »

Conformément à la délibération n° 25-02, les projets délégués par l'EPAMA-EPTB Meuse font désormais l'objet d'un plan de financement sur des montants TTC.

Article 12 modifié : Cadre financier de la délégation :

L'article 12 de la convention de délégation du 8 novembre 2024 est modifié comme suit :

« L'EPAMA-EPTB Meuse engage et mandate l'ensemble des dépenses liées à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente convention et perçoit l'intégralité des recettes sur la base d'un **montant TTC**.

Le FCTVA étant versé à l'issue de la réception des travaux au mandant/délégant qui aura fait l'avance du montant de TVA au mandataire/délégant, le FCTVA ne sera pas reversé à l'EPAMA-EPTB Meuse. »

Il convient également de modifier le calendrier de versement des acomptes par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse car ceux-ci seront calculés sur un montant TTC :

Année	Montant des versements HT prévus initialement	Montant des versements calculés en TTC
2025	318 000€ (11/12è du poste brut estimation)	381 000€ + 60 000 €
2026	970 000€ + 12è au réel + 6/12è	1 164 000€ + 6 926€ + 33 463€
2027	2M€ HT	2,4M€
2028	2M€ HT	2,4M€
2029	Reliquat	Reliquat

Pour rappel, le projet a été estimé à 11 162 777,02€ HT soit 13 395 332,42€ TTC.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

Date : La communauté de communes Ardenne Rives de Meuse	Date : 16/04/2025 L'EPAMA EPTB Meuse,
	 Le Président de l'EPAMA Bernard DEKENS